COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2010

L'an deux mil dix, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 17 juin 2010, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme. Renée RIER, M. Arnaud BARROUX, Mme. Esther ERNANDEZ, M. Jean-Marie VALENTIN, Mme. Sylvie BOIDE (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), M. Robert AGULHON, Mme. Michelle DEBONS, Mme. Michelle SIMMET, M. Jean-Yves BERNARD, Mme. Pascale TESTIER, M. René ESLINE, Mme. Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER, Mme. Sidonie TRASTOUR (à partir du point n° 7 de l'ordre du jour).

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Guy BOURLARD donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme. Marie-Dominique GURY donne pouvoir à Mme. Chantal BELMON
M. Maurice RIOU donne pouvoir à M. Robert AGULHON
Mme. Josette POIRSON donne pouvoir à Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET
Mme. Sylvie BOIDE donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX (jusqu'au point n° 4 de l'ordre du jour)
M. Thierry GAREAU donne pouvoir à M. Luc MARCILLE
M. Frédéric RENAUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN
M. Jean-Paul ROUXEL donne pouvoir à M. Jacques LEGRAND
Mme. Sidonie TRASTOUR donne pouvoir à M. René ESLINE (jusqu'au point n° 6 de l'ordre du jour)

Absents Excusés :

M. Jean HARTZ (uniquement point n° 7 de l'ordre du jour), Mme. Céline LEBRETON

Mme. Esther ERNANDEZ est élue secrétaire.

Date de convocation : 01/04/2010
Date d'affichage : 02/04/2010

Approbation du Compte Rendu de la séance du 8 avril 2010

Le Compte Rendu de la séance du 8 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2010/027 : Contrat d'engagement avec « Morgan Spectacle »
- ✓ Décision n° 2010/028 : Avenant au contrat n° 02352 pour la fourniture d'énergie électrique avec la société Electricité de France pour la salle des Sports
- ✓ Décision n° 2010/029 : Avenant au contrat n° 02031 pour la fourniture d'énergie électrique avec la société Electricité de France pour le gymnase du Lycée – Gaston BARRET
- ✓ Décision n° 2010/030 : Convention de partenariat avec « La Basse Cour Saint Martin »
- ✓ Décision n° 2010/031 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion
- ✓ Décision n° 2010/032 : Convention d'accueil des animaux au Centre Départemental d'Accueil Animalier
- ✓ Décision n° 2010/033 : Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de conception graphique et édition des publications municipales de la ville – Années 2009 à 2011
- ✓ Décision n° 2010/034 : Annule et remplace la décision n° 2010/004 portant sur la signature d'un contrat d'abonnement pour la location et l'entretien de la machine à affranchir avec la société Néopost
- ✓ Décision n° 2010/035 : Acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P. de vente aux enchères sur Internet
- ✓ Décision n° 2010/036 : Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)
- ✓ Décision n° 2010/037 : Avenant de régularisation n° 1 au contrat d'assurance « Flotte Automobile » de la ville
- ✓ Décision n° 2010/038 : Fiche d'inscription avec l'Association Espace Mont d'Or

Fixation des tarifs du Service Jeunesse – Séjour Ski 2010

Délibération n° 2010/044

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du service jeunesse – Séjour Ski 2010 pour la période des vacances de Noël 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes du Service Jeunesse – Séjour Ski 2010 :

Prix du séjour *Ski 2010* – Séjour du 26 décembre 2010 au 2 janvier 2011 au GRAND BORNAND - Chalet « Les Rhododendrons ».

TRANCHES	TARIFS D'UN SEJOUR – SKI 2010	Acompte demandé au moment de l'inscription (environ 25 %)
1	235,00 €	55,00 €
2	255,00 €	60,00 €
3	273,00 €	65,00 €
4	292,00 €	70,00 €
5	310,00 €	75,00 €
6	329,00 €	80,00 €
7	346,00 €	85,00 €

DIT qu'en cas d'annulation du séjour au ski, des dédits seront appliqués

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenue des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.
* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour le séjour Ski du 26 décembre 2010 au 2 janvier 2011 au GRAND BORNAND.

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

DIT que le Quotient Familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le Quotient Familial 2010.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.

Attribution d'une Subvention à l'Association des Mécaniciens Pilotes d'Aéronefs Anciens - Exercice 2010

Délibération n° 2010/045

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2010 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2010,

VU la demande de l'Association des Mécaniciens Pilotes d'Aéronefs Anciens en date du 10 mai 2010,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE d'attribuer à l'Association des Mécaniciens Pilotes d'Aéronefs Anciens une subvention au titre de l'année 2010 d'un montant de 165,00 € (c*ent soixante cinq euros*).

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.

Entretien des Espaces Verts Communaux - Appel d'Offres Ouvert - Années 2011 à 2013

Délibération n° 2010/046

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 27-III, 33, 40 et 57,

CONSIDERANT que le marché d'entretien des Espaces Verts conclu avec l'Entreprise ISS Espaces Verts après Appel d'Offres Ouvert arrivera à échéance le 31 décembre 2010,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un marché en lots séparés, avec consultation au BOAMP et au JOUE, afin de rechercher des entreprises pour l'exécution des prestations d'entretien des Espaces Verts Communaux à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un marché en lots séparés, avec publication au BOAMP et au JOUE, afin de rechercher des prestataires pour l'exécution des travaux d'entretien des Espaces Verts Communaux - Années 2011 à 2013.

DIT que la présente consultation fera l'objet de 3 lots séparés :

- Lot n° 1 : Haies, massifs arborés, rosiers et tontes ;
- Lot n ° 2 : Propreté de la ville ;
- Lot n° 3 : Ramassage des feuilles mortes et entretien des espaces stabilisés ;

Nettoyage des Bâtiments Communaux – Années 2010 à 2013 – Signature des Marchés

Délibération n° 2010/047

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2010/014 autorisant Monsieur le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés (*article 10 et 27 – III du CMP*), afin de rechercher un ou plusieurs prestataires pour le nettoyage des bâtiments communaux pour la période courant du 1er septembre 2010 au 31 Août 2013.

VU les rapports de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 21 et 23 juin 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis et au choix des entreprises.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de Nettoyage des Bâtiments Communaux pour la période courant du 1er septembre 2010 au 31 Août 2013 avec les entreprises TEP à Charenton-le-Pont (94) pour le lot n° 1 - Groupes Scolaires pour un montant annuel de 91 284.38 € HT, TEP à Charenton-le-Pont (94) pour le lot n° 2 - Installations sportives pour un montant annuel de 12 214.05 € HT, ARC EN CIEL à Paris (75) pour le lot n° 3 - Autres bâtiments publics pour un montant annuel de 14 388.58 € HT, et SATURNE SERVICES à Taverny (95) pour le lot n° 4 - Vitrerie pour un montant annuel de 10 025.13 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de Nettoyage des Bâtiments Communaux pour la période courant du 1er septembre 2010 au 31 Août 2013 avec les entreprises TEP à Charenton-le-Pont (94) pour le lot n° 1 - Groupes Scolaires pour un montant annuel de 91 284.38 € HT, TEP à Charenton-le-Pont (94) pour le lot n° 2 - Installations sportives pour un montant annuel de 12 214.05 € HT, ARC EN CIEL à Paris (75) pour le lot n° 3 - Autres bâtiments publics pour un montant annuel de 14 388.58 € HT, et SATURNE SERVICES à Taverny (95) pour le lot n° 4 - Vitrerie pour un montant annuel de 10 025.13 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IMPUTE les dépenses liées à ces prestations à l'article 61522 du Budget Communal.

<u>Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme</u>

Délibération n° 2010/048

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 18 Juin 2009;

VU la délibération en date du 22 Octobre 2009 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 021/2010 en date du 9 février 2010 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU le rapport de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales (ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie de BONDOUFLE.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

<u>Créations de postes – Été 2010</u>

Délibération n° 2010/049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer plusieurs postes pour la saison estivale 2010,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

AUTORISE la création des postes suivants :

<u>Services Techniques</u>

Création de 7 postes d'adjoint technique 2ème classe comme suit :

- 1 poste du 1er au 31 juillet 2010 (S*ervice Espaces Verts*)
- 2 postes du 1er au 31 août 2010 (S*ervice Espaces Verts*)
- 1 poste du 1er au 31 juillet 2010 (*Service Voirie*)
- 1 poste du 1er au 31 août 2010 (*Service Voirie*)
- 1 poste du 1er au 31 juillet 2010 (Gymnases et complexe sportif)
- 1 poste du 1er au 31 août 2010 (Gymnases et complexe sportif)

<u>Service Animation/Jeunesse</u>

- Sur le Centre de Loisirs et le Service Jeunesse, création de 15 postes d'adjoint d'animation 2ème classe comme suit :

  - 5 postes du 5 au 30 juillet 2010 (A.L.S.H.)
  - 1 poste du 5 au 9 juillet 2010 (A.L.S.H.)
  - 1 poste du 12 au 23 juillet 2010 (A.L.S.H.)
  - 5 postes du 2 au 27 août 2010 (A.L.S.H.)
  - 2 postes du 2 au 6 août 2010 (A.L.S.H. et service Jeunesse)
  - 1 poste du 16 au 27 août 2010 (Service Jeunesse)

  et 3 postes d'animateur (cat. B) comme suit :

  - 1 poste du 2 au 23 juillet 2010 (séjours Biscarosse)
  - 2 postes 7 au 13 août 2010 (Equitation)

<u>Modification des protocoles Aménagement et Réduction du Temps de Travail du personnel communal</u>

Délibération n° 2010/050

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2010 portant sur la modification des protocoles Aménagement et Réduction du Temps de Travail du personnel communal,

VU les protocoles Aménagement et Réduction du Temps de Travail du personnel communal soumis à son examen,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE les présentes modifications des protocoles Aménagement et Réduction du Temps de Travail du personnel communal,

DIT que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2010.

<u>Vente de la parcelle communale AC 681 rattachée au 30, rue Gabriel Jaillard</u>

Délibération n° 2010/051

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC 681 et rattachée au : 30, rue Gabriel Jaillard, d'une superficie de 19 m², provenant de la parcelle cadastrée AC 581, a été rétrocédée à la Commune par l'association syndicale libre du secteur « les Hameaux du Bois Bailleul 1 » par acte notarié en date du 9 mai 2006,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 16 décembre 2009, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame BEN KHALIFA, domiciliés : 30, rue Gabriel Jaillard, s'engageant à acquérir la parcelle AC 681 au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 304 € (trois cent quatre Euros),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AC 681, d'une superficie de 19 m², située : 30, rue Gabriel Jaillard, au prix de 304 € (trois cent quatre Euros), à Monsieur et Madame BEN KHALIFA domiciliés : 30, rue Gabriel Jaillard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre, fixés forfaitairement à 152,45 € (cent cinquante deux Euros et quarante cinq centimes) seront remboursés par les acquéreurs à la Commune.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Vente de la parcelle communale AC 682 rattachée au 32, rue Gabriel Jaillard

Délibération n° 2010/052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC 682 et rattachée au : 32, rue Gabriel Jaillard, d'une superficie de 20 m², provenant de la parcelle cadastrée AC 581, a été rétrocédée à la Commune par l'association syndicale libre du secteur « les Hameaux du Bois Bailleul 1 » par acte notarié en date du 9 mai 2006,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 16 décembre 2009, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame PERRUCHAUT, domiciliés : 32, rue Gabriel Jaillard, s'engageant à acquérir la parcelle AC 682 au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 320 € (trois cent vingt Euros),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AC 682, d'une superficie de 20 m², située : 32, rue Gabriel Jaillard, au prix de 320 € (trois cent vingt Euros), à Monsieur et Madame PERRUCHAUT domiciliés : 32, rue Gabriel Jaillard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre, fixés forfaitairement à 152,45 € (cent cinquante deux Euros et quarante cinq centimes) seront remboursés par les acquéreurs à la Commune.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Contrat Régional – Construction d'un Centre Technique Municipal - signature du Contrat de Maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2010/053

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

VU les conditions d'octroi des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre des Contrats Régionaux.

VU la délibération n° 2009/060 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal,

VU la procédure de consultation lancée dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics –Procédure de concours restreint – Articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

VU l'avis d'appel public à la concurrence passé au BOAMP et au JOUE,

VU les procès verbaux des réunions du jury de concours en date des 25 février et 19 mai 2010,

CONSIDERANT QUE la SCPA J-F GAILLOT – C. VANNIER, lauréat du concours, a fourni toutes les pièces et documents administratifs nécessaires à l'attribution du marché,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal au lauréat du concours, le Studio d'Architecture la SCPA J-F GAILLOT – C. VANNIER sise 16 rue du 8 mai 1945 à Grigny (91),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Contrat de Maitrise d'Œuvre avec la SCPA J-F GAILLOT – C. VANNIER pour la construction du Centre Technique Municipal, pour un montant forfaitaire de rémunération de 217 800, 00 € H.T., ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Aménagement de la rue Pierre Marcille 3ème tranche, du carrefour Libération/Charles de Gaulle et création de trottoirs rue Pasteur – Signature des marchés

Délibération n° 2010/054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 33, 40 et 57,

VU les rapports de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 17 et 23 juin 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis et au choix des entreprises,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de voirie avec les entreprises EUROVIA IdF à MASSY (91) pour le lot n° 1 - Aménagement de la rue Pierre Marcille 3ème tranche pour un montant de 264 490.00 € HT, TERE à VILLEBON S/YVETTE (91) pour le lot n° 2 - Carrefour rues de la Libération/Charles de Gaulle pour un montant de 135 307.50 € HT, et EUROVIA IdF à MASSY (91) pour le lot n° 3 - Trottoirs rue Pasteur pour un montant de 57 985.05 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de voirie avec les entreprises EUROVIA IdF à MASSY (91) pour le lot n° 1 - Aménagement de la rue Pierre Marcille 3ème tranche pour un montant de 264 490.00 € HT, TERE à VILLEBON S/YVETTE (91) pour le lot n° 2 - Carrefour rues de la Libération/Charles de Gaulle pour un montant de 135 307.50 € HT, et EUROVIA IdF à MASSY (91) pour le lot n° 3 - Trottoirs rue Pasteur pour un montant de 57 985.05 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Règlement intérieur du Service Jeunesse à compter du 1er juillet 2010

Délibération n° 2010/055

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de règlement intérieur du Service Jeunesse soumis à son examen,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le présent règlement intérieur du Service Jeunesse qui sera applicable à compter du 1er juillet 2010.

Transfert de la compétence Hockey sur Glace au profit de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne

Délibération n° 2010/056

LE CONSEIL MUNICPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2000-609 du 13 décembre 2000 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Evry en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté 2009/377 en date du 19 août 2009 portant modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

VU la notification en date du 9 avril 2010 de la délibération de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne relative au transfert de la compétence Hockey sur Glace,

CONSIDERANT que les transferts de compétences doivent faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert au 1er juillet 2010 de la compétence Hockey sur Glace au profit de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, au titre de ses compétences facultatives.

Transfert de la compétence « Zone Franche Urbaine » au profit de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne

Délibération n° 2010/057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2000-609 du 13 décembre 2000 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Evry en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté 2009/377 en date du 19 août 2009 portant modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

VU la notification en date du 20 mai 2010 de la délibération de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne relative au transfert de la compétence « Zone Franche Urbaine »,

CONSIDERANT que les transferts de compétences doivent faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert au 1er octobre 2010 de la compétence « Zone Franche Urbaine » au profit de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, au titre de ses compétences facultatives.

Déclassement de deux parcelles situées rue de la Faisanderie et rue Napoléon Bonaparte du domaine public dans le domaine privé de la Commune : Accord de principe

Délibération n° 2010/058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

VU le décret n° 76.790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, complété par le décret n° 85453 du 23 avril 1985,

CONSIDERANT la nécessité du déclassement de ces deux parcelles (environ 74 m²), contiguës aux propriétés du 9 et du 50 rue Napoléon Bonaparte, afin de permettre la cession de ces terrains aux riverains,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

APPROUVE le principe de déclassement du domaine public dans le domaine privé communal des deux parcelles jouxtant les propriétés du 9 et du 50 rue Napoléon Bonaparte, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Modification des tarifs des Centres de Vacances à Loudun (Vienne), Lissac (Corrèze) et Sainte Marie (Nièvre) – Année 2010

Délibération n° 2010/059

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la durée des séjours Golf à Loudun et Equitation à Lissac du lot n°1 du marché conclu avec SEA Voyages a été raccourcie et qu'il convient donc de diminuer les tarifs de ces mêmes séjours,

VU l'arrêté du 11 février 2010 paru au Journal Officiel de la République Française du 6 mars 2010, interdisant le transport d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun le samedi 31 juillet 2010 et le samedi 7 août 2010,

VU les nouveaux tarifs des Centres de Vacances pour l'année 2010 – Golf à Loudun (Vienne), Equitation à Lissac (Corrèze), et Equitation à Sainte Marie (Nièvre),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des séjours Equitation à Lissac (Corrèze), Golf à Loudun (Vienne) et Equitation à Sainte Marie (Nièvre), pour l'année 2010 :

Séjours loisirs, ludiques et sportifs – France

Tranches d'Age	CENTRES	Nombres de Jours	Tarifs 2010 en €.
11/14 ans	Dominante Equitation (Lissac)	12	530.00 €
11/14 ans	Dominante Golf (Loudun)	12	540.00 €
15/17 ans	Dominante Equitation (Lissac)	12	530.00 €
15/17 ans	Dominante Golf (Loudun)	12	540.00 €
7/12 ans	Equitation (Sainte Marie)	6	235.00 €

DIT qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des dédits seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenue des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

DIT que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.

Adhésion au groupement de commandes créé par le C.I.G. de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 2010/060

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et la dématérialisation de la comptabilité publique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bondoufle d'adhérer au groupement de commandes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre de la modernisation des services publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes organisé par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France coordonnateur du groupement, et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Bondoufle, le 1er juillet 2010

Le Maire,

Jean HARTZ